

Conseil Municipal du 17 juin 2013

Compte-rendu

Etaient présents : Vincent BIC, Bernard CLARY, Bernard EMIN, Christian MARTINOD, Marie-Christine MARTINOD, Frédéric MATHIEU, Lionel RAFFORT (a rejoint l'Assemblée à 21h00), Gabrielle ROTHAN, Jean-Luc TERRIER, Béatrice THOLLON

Etaient absents : Alain BONAVENTURE, Roger BONAZZI, Julien DELETRAZ, Chantal DURET.

Pouvoirs : Roger BONAZZI avait donné pouvoir à Gabrielle ROTHAN, Chantal DURET avait donné pouvoir à Béatrice THOLLON.

Gabrielle ROTHAN est désignée secrétaire de séance

1/ Finances – Taxes d'urbanisme – Demande de remise de pénalités de retard

Monsieur le Maire expose les demandes de la Trésorerie de Rumilly concernant deux demandes de remise de pénalités de retard :

- L'une adressée en mairie le 5 avril 2013, pour laquelle le Comptable du Trésor a émis un avis motivé favorable (motif : échelonnement de la dette sous forme de 3 mensualités). Il s'agit de :
Monsieur et Madame GAILLARD Olivier et Julie domiciliés 59B chemin des Quarts pour un montant de 70,00€ (PC30310A0037 B)
- L'autre adressée en mairie le 13 mars 2013 pour laquelle le Comptable du Trésor a également émis un avis motivé favorable (motif : erreur d'adresse). Il s'agit de :
HABITAT CONCEPT Monsieur VETTORI Damien domicilié 29 rue Gustave EIFFEL 746000 SEYNOD pour un montant de 232,00€ (PC30310A0014 B)

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur ces demandes.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, APPROUVE à la majorité des membres présents avec 8 voix « Pour » et une abstention (Gabrielle ROTHAN) la demande de remise de pénalité de retard.

2/ Finances – Budget de l'Eau – Admission en non- valeur de produits irrécouvrables

M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande du Receveur Municipal, par courrier en date du 3 octobre 2012 adressé en mairie, la créance potentiellement irrécouvrable pour laquelle l'action en recouvrement contentieux n'a pas abouti.

Il sollicite ainsi la commune pour admettre en non-valeur un montant de 145,55€ qui correspond au non-paiement d'un titre (Redevable : Didier BARBIER).

Aussi, le Conseil Municipal de Villaz est invité à émettre un avis sur la demande de Monsieur le Receveur Municipal.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, APPROUVE à la majorité des membres présents avec 8 voix « Pour » et une abstention (*Marie-Christine MARTINOD*) d'admettre en non-valeur le titre précité.

3/ Finances – Restaurant scolaire – Prix du ticket repas – Année scolaire 2013/2014

M. le Maire expose à l'assemblée que comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs du restaurant scolaire.

Il rappelle l'existence de trois tarifs, à savoir :

- Un tarif « régulier » pour les inscriptions mensuelles (modulé selon le quotient familial)
- Un tarif « occasionnel » pour la délivrance des tickets « jaunes » (modulé selon le quotient familial)
- Un tarif « Hors délai » pour la délivrance des tickets « verts ».

Il est précisé que la tranche C correspond au quotient familial inférieur à 533 €, la tranche B au quotient familial compris entre 533 € et 913 € et la tranche A au quotient familial supérieur ou égal à 914 €.

Monsieur Martinot informe les membres du Conseil Municipal que le prix d'achat du repas facturé par le Château de Bon Attrait pour l'année scolaire 2013/2014 sera augmenté de 1.50 % par rapport à l'année précédente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir appliquer cette augmentation au tarif en vigueur et de se prononcer sur les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2013/2014 ainsi qu'il suit :

	Année scolaire 2013/2014		
	Tarif « régulier »	Tarif « occasionnel »	Tarif « hors délai »
Tarif A	5,45€	6,30€	7,50€
Tarif B	4,90€	5,60€	
Tarif C	3,75€	4,35€	
Tarif « employés municipaux »	4,20€		

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés les prix des tickets repas pour l'année scolaire 2013/2014 tels que définis ci-dessus.

4/ Personnel communal – Mise à disposition d'un agent communal – Convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de Filière (CCPF)

Dans la continuité du partenariat existant avec la CCPF concernant le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la commune de Villaz envisage de renouveler la mise à disposition de Monsieur Mathieu DUPORT-ROSAND, Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, employé par la Mairie de VILLAZ à temps complet, à raison de 482 heures annualisées (représentant 30 % du temps complet) sur la période s'étalant du 1er septembre 2013 au 31 août 2014.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention à intervenir avec la CCPF fixant les modalités financières et pratiques de cette mise à disposition (projet de convention annexé à la délibération).

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés les termes de la convention précitée à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de Filière, et AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5/ Personnel communal – Mise à disposition d'un agent communal – Convention à intervenir avec l'Association Sportive du Parmelan (ASP)

Dans la continuité du partenariat existant avec l'ASP concernant le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la commune de Villaz envisage de renouveler la mise à disposition de Monsieur Mathieu DUPORT-ROSAND, Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, employé par la Mairie de VILLAZ à temps complet, à raison de 482 heures annualisées (représentant 30 % du temps complet) sur la période s'étalant du 1er septembre 2013 au 31 août 2014.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention à intervenir avec l'ASP fixant les modalités financières et pratiques de cette mise à disposition (projet de convention annexé à la délibération).

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés les termes de la convention précitée à intervenir avec l'Association Sportive du Parmelan et AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6/ Recensement de la population 2014- Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement- Rémunération du coordonnateur.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui peut soit être un élu local (maire, adjoint au maire, ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

- Si le coordonnateur est un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L 2123-18 du CGCT.
- Si le coordonnateur est un agent de la commune, il pourra soit :
 - Etre déchargé d'une partie de ses fonctions et garder sa rémunération habituelle,
 - Bénéficiaire d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,
 - Bénéficiaire d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire qui correspondra à l'exercice de sa nouvelle responsabilité,
 - Bénéficiaire du paiement d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet).

Le coordonnateur d'enquête recevra 20,00€ pour chaque séance de formation.

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité la création du poste pré cité et le mode de rémunération correspondant, et

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

7/ Recensement de la population 2014 – Création de postes d'agents recenseurs – Rémunération des agents chargés des opérations de recensement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement pour l'année 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le maire à :

- Créer 5 postes d'agents recenseurs recrutés en qualité de vacataires ainsi qu'un poste d'agent chargé de la saisie des données.
- De retenir le mode de rémunération ci-après pour les agents recrutés :

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 0,50 € par feuille de logement remplie,
- 1,00 € par bulletin individuel rempli,
- 20,00€ par séance de formation

Pour les frais de déplacement, les agents percevront le remboursement de leurs nombres de kilomètres réellement effectués par le tarif des indemnités de déplacement pour utilisation du véhicule personnel.

Un agent de saisie contractuel rémunéré au SMIC horaire, ou un agent municipal détaché partiellement sur ces fonctions (rémunération à l'indice).

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité la création des postes précités et le mode de rémunération correspondant.

8/ Vente terrain des Cruets à IDEIS et Haute Savoie Habitat

Dans le cadre du projet de construction du cabinet médical et de logements sociaux en locatif et en accession, Il est rappelé que par délibération du 25/06/2012, le Conseil Municipal avait donné son accord pour implanter ce projet sur une surface de 2602 m2.

Il s'agit d'un terrain composé de 2 parcelles cadastrées situées au lieu-dit « Les Cruets » dont le prix de vente total serait de :

- 215 000€ à Immobilière de Développement Economique et d'Innovation Sociale : IDEIS (partie accession) pour la parcelle B4779a pour 828m2
- 132 000€ à Haute Savoie Habitat (partie locative et cabinet médical) pour la parcelle B4779b pour 1775 m2

Il est précisé que dans son avis du 03/06/2013, France Domaine a confirmé que ces prix correspondaient à la valeur vénale actuelle du terrain.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur cette vente.

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés la vente et les montants prés cités.

9 / Garantie de prêt pour logements sociaux des Cruets :

Dans le cadre du projet de construction du cabinet médical, de logements sociaux en accession d'une part, et en locatif d'autre part, (8 logements : 6 PLUS et 2 PLAI) sur le secteur des Cruets à Villaz ; l'OPH de la HAUTE SAVOIE est amené à contracter, auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, les prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

- <u>Prêt PLUS Travaux</u> : 579 353.00 € -	- <u>Prêt PLUS Foncier</u> : 62 373.00 €
Durée : 40 ans	Durée : 50 ans
- <u>Prêt PLAI Travaux</u> : 131 883.00 €	- <u>Prêt PLAI Foncier</u> : 14 032.00 €
Durée : 40 ans	Durée : 50 ans

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour assurer la garantie de ces prêts et d'en fixer le taux ; taux de garantie conditionnant notamment le nombre de logements réservés. La commune dispose ainsi d'office de 2 logements réservés.

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité d'accorder la garantie de ces prêts, et de fixer le taux de garantie à 50%.

10/Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour les années 2011 et 2012

- Conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales
- Conformément au décret du 2 mai 2007

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour les années 2011 et 2012

Il est précisé que ces rapports ont été envoyés aux conseillers municipaux lors de la convocation.

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité ces deux Rapports relatifs au Prix et à la Qualité du Service public de l'eau potable pour les années 2011 et 2012.

11/ Avenant au marché de travaux de rénovation des groupes scolaires 1 et 2 (lot N°7 : Cloisons, plafonds, isolation)

Par délibération du 18/02/2013, le Conseil Municipal a approuvé les marchés de travaux pour les lots n°02, 03, 04, 05, 07, 08,09, 10, 11,12, 13 et 14, dans le cadre des travaux de rénovation des groupes scolaires 1 et 2.

Le lot n°7 : Cloisons Isolation Plafonds et Faux Plafonds a été attribué à l'entreprise BATISOL.

Suite à la reprise et la poursuite d'activité de cette dernière par la nouvelle société : Jean Paul CHAFER-BATISOL. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 autorisant la reprise de ce marché par la société : Jean Paul CHAFER-BATISOL ; toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

Vu le Code des Marchés Publics

Vu le marché initialement conclu pour ce lot n°7

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cet avenant et d'autoriser le Monsieur le Maire à le signer.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité l'avenant n°1, relatif au changement du titulaire du marché du lot n°7, et AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour son exécution

12/ Avenants au marché de travaux de rénovation du Presbytère à intervenir pour le lot n°04, 08 et 12.

- Par délibération du 16/05/2011, le Conseil Municipal a approuvé les marchés de travaux pour la rénovation du presbytère ainsi que le coût prévisionnel à 369 005€ H.T.
- Par délibération du 10/12/2012, le Conseil Municipal a approuvé des avenants d'un montant de 15 230,21€ H.T, relatifs au lot n°04, 08 et 09. Il a également approuvé le nouveau montant de l'opération à 474 981,10€ H.T.

Suite à des travaux supplémentaires et des modifications rendus nécessaires en cours de chantier, il y aurait lieu de passer des nouveaux avenants pour les lots suivants :

Lot n°4 : Menuiseries extérieures (Entreprise ATRUX):

Le montant complémentaire des travaux est de **1 595,01€ H.T.** pour l'installation de 3 stores extérieurs d'occultation au T3 du 1^{er} étage

Le montant total du marché passerait donc à **38 853,63 € H.T.**

Lot n°8 : Electricité – Courants faibles (Entreprise R.C.E.):

Le montant complémentaire des travaux est de **2 434.23 € H.T.**, relatif aux modifications du tableau du local des infirmières et au raccordement entre le coffret ERDF et le tableau général. Travaux consécutifs aux demandes d'ERDF.

Le montant total du marché passerait donc à **56 522.76 € H.T.**

Lot n°12 : Sols souples (Entreprise LAPORTE):

Suite à des travaux supplémentaires, de ragréage notamment, pour l'engobage des dalles du rez de chaussée contenant de l'amiante, il y a lieu de modifier le DPGF et d'y rajouter de nouveaux prix. Tenant compte de certains travaux non réalisés du fait de la conservation du revêtement existant dans l'entrée et les escaliers ; le montant de cet avenant est négatif de : **- 123,00€ H.T.**

Le montant total du marché passerait donc à **10 939,95 € H.T.**

Compte tenu du montant de ces avenants et de celui du branchement E.R.D.F. de **4 824,02€**, le nouveau montant de l'opération passerait à **477 503,78€ H.T.**

Vu le Code des Marchés Publics

Vu les marchés et avenants conclus avec ces entreprises,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces avenants à intervenir avec les entreprises pour les montants définis ci-dessus et d'autoriser le Monsieur le Maire à les signer.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Approuve à l'unanimité les avenants pour les lots n°04, 08 et 12, ci-dessus détaillés, portant le nouveau

montant de l'opération à **477 503,78€ H.T** et Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les avenants ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution

13/ Budget général 2013 – Décision Modificative n° 2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2013 afin d'amortir les subventions d'équipement aux personnes de droit privé (HALPADES et BOUYGUES) versées en 2009 pour un montant de 28 901.02 € d'une part, et d'autre part pour amortir les travaux effectués en 2004 pour des réseaux d'assainissement pour un montant total de 39 323.54 €.

Ces amortissements s'effectueront sur 5 ans de la façon suivante :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>				<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Article	Intitulé	Montant	Chap.	Article	Intitulé	Montant
023	023	Virt à la section Invest.	-5780.20 €	021	021	Virement à la section de fonctionnement	-5780.20 €
042	6811	Dotations aux amortissements des immos corporelles et incorporelles	5780.20 €	040	280422	Bâtiment et installations	+5780.20 €
TOTAL			0 €	TOTAL			0 €

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>				<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Article	Intitulé	Montant	Chap.	Article	Intitulé	Montant
023	023	Virt à la section Invest.	-7864.67 €	021	021	Virement à la section de fonctionnement	-7864.67 €
042	6811	Dotations aux amortissements des immos corporelles et incorporelles	7864.67 €	040	281532	Réseaux d'assainissement	+7864.67 €
TOTAL			0 €	TOTAL			0 €

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la modification n°2 du Budget Général 2013 telle que décrite ci-dessus.

13/ Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,
Bernard EMIN

